ART. 12 N° 328

# ASSEMBLÉE NATIONALE

15 mai 2014

## AUTORITÉ PARENTALE ET INTÉRÊT DE L'ENFANT - (N° 1925)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

## **AMENDEMENT**

N º 328

présenté par M. Meunier

#### **ARTICLE 12**

À la seconde phrase de l'alinéa 2, après le mot :

« l'intérêt »,

insérer le mot :

« supérieur »

### **EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement de repli. Pour que l'élargissement des droits du tiers opéré par ce texte ne permette pas de satisfaire les intérêts d'adultes au détriment de celui de l'enfant, il faut a minima introduire « supérieur ».